

MAIRIE d'AMBIALET

81430

Madame, Monsieur,

Ambialet,

Le 06 juillet 2018

J'ai le plaisir de vous informer que la Commune d'Ambialet donne la possibilité aux familles de procéder au règlement de leurs factures restaurant scolaire, garderie par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal à compter de la facturation de septembre 2018 (si toutes les conditions sont réunies pour la mise en place de ce nouveau service).

Jusqu'à présent, vous pouviez acquitter le règlement de vos factures par chèque ou numéraire auprès de la trésorerie d'Albi ville et périphérie. Avec la mise en place de ce mode complémentaire, il vous appartiendra de continuer comme auparavant ou de choisir le règlement automatique qui interviendra probablement entre le 10 et le 15 de chaque mois.

Votre facture vous parviendra comme auparavant soit par courrier (période vacance scolaire) soit dans le cartable de votre enfant.

Ce mode de paiement est un moyen :

- Sûr car vous n'avez plus de chèque à rédiger et vous êtes certains de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture.
- Souple, car si vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier est à adresser au secrétariat de mairie pour transmettre le nouveau RIB.

Pour bénéficier du prélèvement automatique, il convient d'adresser les documents ci-dessous en retour, au secrétariat de mairie **avant le 25 août 2018** :

- le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé,

- un RIB

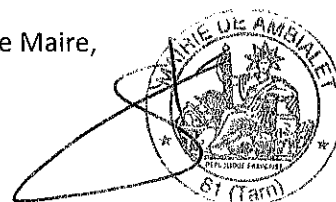
Vous trouverez également l'ensemble de ces documents en téléchargeant sur le site <http://www.ambialet.ccmav.fr/>.

Enfin, vous pouvez, tous les ans à échéance scolaire, modifier votre choix pour l'année scolaire suivante, le cas échéant.

En souhaitant vivement que cette procédure pourra satisfaire le plus grand nombre d'entre vous, Madame Sandrine CAMBON, secrétaire de mairie se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Jean-Pierre LEFLOCH.

